

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES- PROJETS DE VOLONTARIAT

1. Déplacements

la «distance de voyage parcourue» représente la distance entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le «montant» couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.

Tableau 1 – Taux applicables aux déplacements

Taux applicables aux déplacements (en EUR par participant)		
Distances parcourues ¹	Montant (standard)	Montant (moyen de transport écoresponsable)
Entre 10 et 99 km	28	56
Entre 100 et 499 km	211	285
Entre 500 et 1 999 km	309	417
Entre 2 000 et 2 999 km	395	535
Entre 3 000 et 3 999 km	580	785
Entre 4 000 et 7 999 km	1 188	1 188
8 000 km et plus	1 735	1 735

2. Coûts de gestion

Il s'agit des coûts de gestion tels que la planification, les finances, la coordination et la communication entre les partenaires, les coûts administratifs. Les coûts de gestion sont pris en charge à concurrence de 238 EUR par participant. Pour les activités d'équipe de volontariat, ce montant est fixé 125 EUR par participant.

3. Soutien organisationnel

Il s'agit des coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par exemple préparation, suivi et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage) et des frais de séjour des participants (par exemple gîte, couvert et déplacements locaux). Ils sont définis comme des taux journaliers par participant, et repris en détail dans le tableau suivant:

¹ <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>, par exemple, si une personne de Madrid (Espagne) participe à une activité se déroulant à Rome (Italie), le demandeur a) calculera la distance entre Madrid et Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la tranche kilométrique applicable (c'est-à-dire entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (309 EUR).

Tableau 2 – Soutien organisationnel – Coûts des activités

Soutien organisationnel – Coûts des activités (EUR par jour)	Volontariat
Autriche	35
Belgique	36
Bulgarie	30
Croatie	40
Chypre	30
République tchèque	24
Danemark	55
Estonie	25
Finlande	36
France	28
Allemagne	33
Grèce	30
Hongrie	24
Irlande	52
Italie	28
Lettonie	25
Lituanie	26
Luxembourg	37
Malte	29
Pays-Bas	36
Pologne	25
Portugal	27
Roumanie	23
Slovaquie	24
Slovénie	26
Espagne	25
Suède	35
Macédoine du Nord	20
Islande	36
Liechtenstein	34
Norvège	36
Turquie	24
Pays partenaire voisin de l'UE	29

4. Soutien à l'inclusion

Les taux suivants (définis comme des taux journaliers par participant) sont à utiliser pour les activités qui incluent la participation de jeunes moins favorisés.

Table 3 – Soutien à l'inclusion

	Soutien à l'inclusion (EUR par jour)
	Volontariat
Autriche	12
Belgique	12
Bulgarie	10
Croatie	13
Chypre	9
République tchèque	8
Danemark	19
Estonie	8
Finlande	12
France	9
Allemagne	12
Grèce	9
Hongrie	8
Irlande	18
Italie	9
Lettonie	8
Lituanie	8
Luxembourg	13
Malte	11
Pays-Bas	13
Pologne	8
Portugal	9
Roumanie	8
Slovaquie	8
Slovénie	8
Espagne	8
Suède	12
Macédoine du Nord	6
Islande	12
Liechtenstein	11
Norvège	12
Turquie	8
Pays partenaire voisin de l'UE	9

5. Argent de poche

Tableau 4 – Argent de poche pour les volontaires

	Argent de poche (EUR par jour)
	Volontariat
Autriche	7
Belgique	6
Bulgarie	7
Croatie	10
Chypre	7
République tchèque	7
Danemark	12
Estonie	5
Finlande	7
France	8
Allemagne	7
Grèce	7
Hongrie	7
Irlande	11
Italie	6
Lettonie	5
Lituanie	6
Luxembourg	7
Malte	6
Pays-Bas	7
Pologne	6
Portugal	6
Roumanie	4
Slovaquie	6
Slovénie	5
Espagne	6
Suède	7
Macédoine du Nord	4
Islande	8
Liechtenstein	8
Norvège	8
Turquie	6
Pays partenaire voisin de l'UE	6

6. Soutien à l'apprentissage des langues

Ce taux est applicable uniquement pour les activités transfrontalières durant 60 jours ou plus et ce, si seulement la langue du pays d'accueil ou la langue utilisée dans le contexte de l'activité n'est pas proposée par le soutien linguistique en ligne (OLS), ou si le participant a besoin d'un niveau supérieur à ceux proposés par la plateforme OLS pour cette langue: 150 EUR par participant.

7. Visite préparatoire

Coûts liés à l'organisation d'une visite préparatoire, y compris les frais de déplacement et de séjour. Contribution sur la base des coûts unitaires. 609 EUR par participant et par visite préparatoire. En fonction du nombre de participants, y compris les accompagnateurs. Un maximum de 2 participants par organisation participante peut être financé par activité, à condition que l'un d'eux soit un jeune moins favorisé qui participera à l'activité de volontariat.

8. Coûts exceptionnels

100 % des coûts éligibles:

- Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, attestations médicales, coûts liés aux exigences en matière d'autorisation.
- Coûts liés à l'assurance personnelle pour les activités nationales.
- Tutorat renforcé pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités, à savoir la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'activités sur mesure. Les demandeurs doivent justifier que le financement standard (coût unitaire de «soutien pour l'inclusion» par jour et par participant) ne couvre pas au moins 80 % des coûts exposés pour le mentorat renforcé.
- Coûts exposés par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne les ajustements raisonnables ou les investissements dans des actifs physiques.
- Coûts liés aux personnes accompagnatrices

En cas d'attribution, les coûts exceptionnels pour soutenir la participation des jeunes ayant moins d'opportunités remplaceront la subvention de soutien à l'inclusion.

80 % des coûts éligibles:

- Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'agence nationale en demande une (80 % des coûts éligibles).
- Frais de voyage élevés des participants (par exemple au départ et à destination des régions ultrapériphériques), notamment pour le recours à des modes de transport moins polluants, à plus faible émission de carbone, qui entraînent des frais de voyage élevés (80 % des coûts éligibles). Les demandeurs doivent justifier que les règles de financement standard (basées sur les coûts unitaires par tranche kilométrique) ne permettent pas de couvrir au moins 70 % des frais de déplacement des participants. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage standard.